



République Française
Département du Puy-de-Dôme

Tél. 04 73 83 73 70
Fax 04 73 79 76 02
mairie@pontduchateau.fr

CS 90002 63430 Pont-du-Château

Règlement du Concours des Maisons fleuries

Année 2018



Article 1 - Objet

La commune de Pont-du-Château organise en 2018 le **35^{ème} concours** des maisons, immeubles et établissements fleuris.

Le but de ce concours est de **valoriser le fleurissement** des jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses des particuliers, qui participe à **l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie** de la commune.

Article 2 - Participants

Le concours est **gratuit et ouvert à tous** les résidents de la commune, propriétaires et locataires.

Les membres du jury et les membres du Conseil municipal sont hors concours.

Article 3 - Inscriptions

Le bulletin d'inscription est disponible dans les anciens locaux du Syndicat d'initiative (95, avenue du Docteur Besserve – ouvert du lundi au samedi de 14h30 à 18h), à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de la ville (www.pontduchateau.fr).

Les candidats le déposeront dans les anciens locaux du Syndicat d'initiative exclusivement, **du 9 avril au 30 juin 2018**.

L'ouverture du concours est annoncée par voie de presse, sur les panneaux électroniques et sur le site Internet de la ville.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

A son inscription, chaque participant précise la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

Les vingt premiers candidats recevront, lors de leur inscription, un bon d'achat d'une valeur de 10 €, à utiliser avant le 31 juillet 2018 dans les Etablissements horticoles Arrois.

Article 4 - Catégories

Cinq catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maison individuelle avec jardin fleuri ;

Catégorie 2 : Maison individuelle ou appartement sans jardin, mais avec balcon, terrasse, fenêtres ou murs fleuris ;

Catégorie 3 : Parties communes des résidences collectives ;

Catégorie 4 : Etablissements publics, industriels, commerciaux, artisans, professions libérales, agriculteurs ;

Catégorie 5 : Jardins familiaux, potagers et floraux.

Article 5 - Modalités et critères d'appréciation

Le concours concerne le **fleurissement d'été**. Celui-ci doit être **visible depuis la rue**.

Jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses seront en effet estimés et notés depuis le domaine public.

Il est demandé au candidat de fournir une photographie du fleurissement concerné au plus tard le 30 juin (pontduchateauinitiatives@orange.fr)

Une **note sur 20** sera attribuée à chaque candidat. Les **critères de notation** sont les suivants :

· Pour les catégories 1, 2, 3 et 4 :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| - Vue d'ensemble | sur 5 |
| - Harmonie du fleurissement | sur 5 |
| - Entretien général | sur 5 |
| - Critères développement durable | sur 5 |

- Pour la catégorie 5
 - Vue d'ensemble sur 5
 - Variété des plantations sur 5
 - Entretien général sur 5
 - Critères développement durable sur 5

Une attention particulière sera apportée à la **prise en compte du critère développement durable** dans le fleurissement :

- utilisation de vivaces et de plantes peu consommatrices en eau ;
- éviction des produits phytosanitaires et choix de techniques alternatives : paillage naturel, etc. ;
- respect de l'environnement et de la biodiversité ;
- présence d'équipement écologique de type récupérateur d'eau ;
- etc.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Article 6 - Composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission municipale Environnement et Développement durable, de représentants de l'association Pont-du-Château Initiatives, de professionnels en horticulture et de représentants du Conseil municipal des enfants (commission Ecologie et Ecoles). Il est présidé par M. René VINZIO, maire de Pont-du-Château.

Ce jury est chargé d'établir un classement des participants selon les critères définis à l'article 5.

Article 7 - Palmarès

A l'issue de ses **visites inopinées**, le jury délibère et établit un classement des participants dans chacune des catégories. Il se réserve le droit de changer un candidat de catégorie s'il juge qu'il ne concourt pas dans la bonne. A sa discrétion, il peut également proposer des prix "Coup de cœur" pour récompenser l'originalité de certains candidats ou encore des prix d'encouragement à des personnes non inscrites au concours mais dont les réalisations sont remarquables.

Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions sont sans appel.

Le palmarès est proclamé lors d'une **cérémonie organisée** en novembre ou décembre, à laquelle chaque participant est convié par courrier.

Des prix, offerts par la Municipalité, l'association Pont-du-Château Initiatives et leurs partenaires, **récompensent tous les participants**, dans toutes les catégories, en distinguant plus particulièrement les trois premiers de chaque catégorie.

Article 8 - Clause d'incompatibilité

Les premiers de chaque catégorie seront classés hors concours l'année suivante. S'ils s'inscrivent, ils seront récompensés par un prix d'honneur et invités à participer au jury.

Article 9 - Applicabilité

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours seront photographiées. Ils autorisent l'éventuelle publication de ces clichés ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

La commune de Pont-du-Château se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.